

PARC NATIONAUX DE FRANCE  
Conseil d'administration  
Séance du 05 décembre 2006

Délibération n°2006-10

Avis sur la localisation du siège

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29,  
R.331-23, R.331-81 et R.331-84

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

donne un avis favorable sur la localisation à Montpellier du  
siège de l'Etablissement public Parcs Nationaux de France.



Le Président du conseil d'administration